

DIRECTION ACTION CULTURELLE
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'un partenariat entre LA VILLE DE VILLEPARISIS et L'AUTO-ENTREPRENEUR "BERTRAND DUBOIS et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée,

CONSIDERANT la proposition faite par L'AUTO-ENTREPRENEUR "BERTRAND DUBOIS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25023 en vue d'assurer des ateliers de création visuelle et graphique est attribué à : **L'AUTO-ENTREPRENEUR "BERTRAND DUBOIS"**, situé au **15 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas**.

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le **19 février 2025** et une fin prévue le **22 février 2025**, à la médiathèque Elsa Triolet de Villeparisis.

Le contrat est conclu pour un montant de **2338,00 € TTC (deux-mille trois cents trente-huit euros) se décomposant comme suit :**

- Rémunération de **BERTRAND DUBOIS** :
Tarif journée : 510,56 € HT (cinq cents dix euros et cinquante-six centimes) / jour
Montant total pour 3 journées : 1531,68 € (mille cinq cents trente et un euros et soixante-huit centimes €) HT + 306,34€ (trois cents six euros et trente-quatre centimes) de TVA à 20%, soit 1838,00 € TTC (mille huit cents trente huit euros)

- Matériel

Sur devis, pour un **montant maximum de 500€ TTC (cinq-cents euros)**

SOIT UN TOTAL DE : **2338,00 € TTC (deux-mille trois cents trente-huit euros)**

La Ville de Villeparisis s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **1838,00 € TTC (mille huit cents trente-huit euros)** à **Bertrand Dubois**.

La somme restante, afférente à l'achat de matériel sera directement prise en charge sur devis par la **Ville de Villeparisis, pour un montant maximum de 500€ TTC (cinq-cents euros)**.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 07/02/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'AUTO-ENTREPRENEUR "BERTRAND DUBOIS"

Inscrit à la Maison de artistes sous le N° D216769

N° URSSAF : 748 7200632524 **Siret** : 41411268000056

Adresse : 15 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas

Contact mail : bertrand.dubois03@wanadoo.fr

Téléphone : 06 83 32 72 75/ 01 48 70 01 71

Ci-après dénommé **L'ILLUSTRATEUR** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ILLUSTRATEUR et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à lever les freins à la pratique et aux sorties artistiques et culturelles des résidents du Quartier prioritaire République-Villevaudé. Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **L'ILLUSTRATEUR**,

L'ORGANISATEUR a sollicité **L'ILLUSTRATEUR** en vue d'assurer des ateliers d'arts visuels dans le cadre d'un projet plus large de réalisation d'une mini-édition réalisée par un public identifié du Quartier prioritaire auprès d'autres illustrateur.ices et graphistes,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la réalisation par **L'ILLUSTRATEUR** d'ateliers de pratique artistique à destination d'enfants et d'adultes de l'association Cap ou pas cap « Sans écrans »

Article 2 – Intervenant :

L'ILLUSTRATEUR mettra à disposition ses compétences pour réaliser en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Article 3 – Programme:

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250219-25_10360-AU
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

L'ILLUSTRATEUR s'engage à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle co-construit par les différentes parties du projet et à y apporter son expertise, à partir des thèmes fournis par l'association Cap ou pas Cap. Il délivrera deux types d'ateliers adaptés à deux tranches d'âge bien distinctes.

Premier format d'atelier

CP/CE1/CE2 : travail sur la base de l'album jeunesse *Les trois léopards*

Deuxième format d'atelier

CM1/CM2 : travail sur la base de l'album *Petit cheval de bois*

Thèmes choisis : Nature et découverte // Voyage imaginaire

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et L'ORGANISATEUR.

Dates : Février 2025

- 19 février

Groupe 1 : 10h00-12h00

Groupe 2 : 14h30-16h30

- 21 février

Groupe 1 : 10h00-12h00

Groupe 2 : 14h30-16h30

- 22 février

Groupe 1 : 10h00-12h00

Groupe 2 : 14h30-16h30

Lieu : Médiathèque Elsa Triolet, Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis

Article 6 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions (selon la grille de rémunération des illustrateur.ices en auto-entreprise), les défraiements (Grille Syndéac et défraiements transports sur la base des barèmes d'indemnités kilométriques) et l'achat de matériel pédagogique pour un montant total de **2338,00 € TTC (deux-mille trois cents trente-huit euros)** suivant le détail ci-dessous:

- **Rémunération de L'ILLUSTRATEUR :**

Tarif journée : 510,56 € (cinq cents dix euros et cinquante-six centimes) / jour

Montant total pour 3 journées : 1531,68 € (mille cinq cents trente et un euros et soixante-huit

centimes €) HT + 306,34€ (trois cents six euros et trente-quatre centimes) de TVA à 20%, soit 1838,00 €

TTC (mille huit cents trente huit euros)

- **Matériel**

Sur devis, pour un **montant maximum de 500€ TTC (cinq-cents euros)**

Article 7 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de 1838,00 € TTC (mille huit cents trente-huit euros) à L'ILLUSTRATEUR.

La somme restante, afférente à l'achat de matériel sera directement prise en charge sur devis par l'ORGANISATEUR, **pour un montant maximum de 500€ TTC (cinq-cents euros).**

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et L'ILLUSTRATEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

ARTICLE 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait de L'ILLUSTRATEUR, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de L'ILLUSTRATEUR. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 5 février 2025

Pour L'ILLUSTRATEUR
Bertrand Dubois

Pour L'ORGANISATEUR
Le Maire Monsieur Frédéric Bouche

